

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive

du 1er avril 1981

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Collonge-Bellerive ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

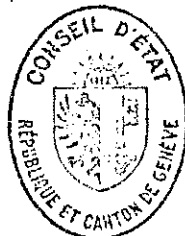
- Chemin des Coprins CV 58 866

(champignon chevelu de la campagne genevoise)

au chemin, sans issue, partant de la route de Thonon (feuille 22 du cadastre de Collonge-Bellerive).

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er juillet 1981.

Communiqué à	:
Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni